



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-C  
ÔTE-D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°R93-2016-040

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2016

# Sommaire

## **SGAR PACA**

R93-2016-04-26-002 - Arrêté désignation composition CAPR adjoints du MEEM modifié suite nomination C TOURASSE 26 04 16 (3 pages) Page 3

## **ARS PACA**

R93-2016-04-22-004 - 2016 A 002 AUTOR CANCER DIG - POLYCL ALPES DU SUD-dec (3 pages) Page 7

R93-2016-04-21-005 - 2016 A 011 AUTOR SSR RENOUV INJ-EPS LES MEES-dec (4 pages) Page 11

R93-2016-04-28-001 - 2016BOQOS04-015 (13 pages) Page 16

R93-2016-04-21-004 - LBM SELAS BIOETEREL transfert site Juan les Pins-Nouveaux assos JOURDAN et FRANCOIS (13 pages) Page 30

## **DRJSCS PACA**

R93-2016-04-26-001 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU DPPH SESSION VAE DE JUIN 2016 (2 pages) Page 44

## **Préfecture de la zone de défense et de sécurité SUD**

R93-2016-04-25-001 - Arrêté d'interdiction de circulation et de stockage des poids lourds sur l'autoroute A8 du 25 avril 2016 (2 pages) Page 47

## **Rectorat de l'académie de Nice**

R93-2016-04-26-003 - N° 2016-01 Délégation de signature financière (modificatif avril 2016) (3 pages) Page 50

## **SGAR**

R93-2016-04-19-008 - arrêté membres SRIAS 19 avril 2016 (3 pages) Page 54

# SGAR PACA

R93-2016-04-26-002

## Arrêté désignation composition CAPR adjoints du MEEM modifié suite nomination C TOURASSE 26 04 16

*Arrêté portant désignation des membres de la commission administrative paritaire régionale  
compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs du ministère de l'Environnement, de  
l'Energie et de la Mer de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur*

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

---

ARRETE 26 AVR. 2016

---

portant désignation des membres de la commission administrative paritaire régionale  
compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs  
du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,
- VU le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs de l'Etat,
- VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité,
- VU le décret du président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat du ministère chargé du développement durable,
- VU l'arrêté du 23 octobre 2014 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat du ministère chargé du développement durable,
- VU le procès verbal de dépouillement des votes et de proclamation des résultats du 04 décembre 2014, concernant l'élection des représentants du personnel à la CAP régionale des adjoints administratifs des administrations de l'Etat,
- SUR proposition de Madame Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,



## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard des adjoints administratifs est composée comme suit :

#### REPRESENTANTS DU PERSONNEL

##### TITULAIRES

Mme Hélène VIRGIL,  
adjoint administratif principal 1ère classe, FO

Mme Nathalie BERTOLINI  
adjoint administratif 1ère classe, FO

Mme Alice QUERET  
adjoint administratif principal 1ère classe, CGT

M. Denis EYCHENNE,  
adjoint administratif principal 2ème classe, CGT

M. Jean-Yves MANISCALCO,  
adjoint administratif 1ère classe, CGT

Mme Marie Paule MINANA,  
adjoint administratif principal 2ème classe, CFDT

##### SUPPLEANTS

Mme Simone BARTOLOMEI,  
adjoint administratif principal 1ère classe, FO

Mme Christine GUICHARD  
adjoint administratif 1ère classe, FO

Mme DE ANGELIS BUSCIONI Isabelle,  
adjoint administratif principal 1ère classe, CGT

Mme Bernadette COIGNAT  
adjoint administratif principal 2ème classe, CGT

Mme Sylviane HACHEM  
adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, CGT

M. Sylvain VENOT  
adjoint administratif principal 2ème classe, CFDT

#### REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

##### TITULAIRES

Mme Corinne TOURASSE, DREAL PACA,  
directrice,

Mme Blandine MEUNIER, DDTM 06,  
secrétaire générale

M. Philippe PRUDHOMME, DREAL PACA,  
secrétaire général

Mme Ghislaine BARY, DDTM 13,  
secrétaire générale

Mme Chantal LAMY, DDT 84,  
secrétaire générale

Mme Valérie LETOURNIANT, DDTM 83,  
secrétaire générale

##### SUPPLEANTS

M. Jean-François BOYER, DREAL PACA,  
directeur adjoint

Mme Patricia SPATARU, DREAL PACA,  
responsable des ressources humaines

M. Jérôme ROQUES, DIR MED  
secrétaire général

Mme Amélie CHARDIN, DIRM,  
secrétaire générale

Mme Catherine BARRAT, DDTM 13,  
responsable du pôle ressources

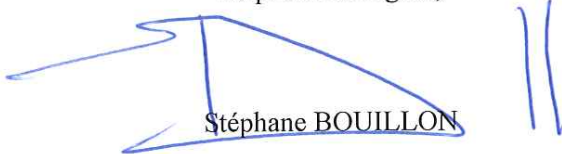
Mme Brigitte CHASTEL, DREAL PACA,  
chef du PSI GAPAYE

**ARTICLE 2 :** La décision du 28 janvier 2016 est abrogée.

**ARTICLE 3 :** La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **26 AVR. 2016**

Le préfet de région,



Stéphane BOUILLON

ARS PACA

R93-2016-04-22-004

2016 A 002 AUTOR CANCER DIG - POLYCL ALPES  
DU SUD-dec

*Demande d'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie  
carcinologique pour les spécialités soumises à seuil :  
- pathologies digestives*

**Décision n° 2016 A 002**

Demande d'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique pour les spécialités soumises à seuil :  
- pathologies digestives

**Promoteur:**

SA Polyclinique des Alpes du Sud  
3-5, rue Antonin Coronat  
05000 Gap

**N° FINESS EJ : 05 000 693 1**

**Lieux d'implantation :**

Polyclinique des Alpes du Sud  
3-5, rue Antonin Coronat  
05000 Gap

**N° FINESS ET : 05 000 009 0**

Réf : DOS-0316-2071-D

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**VU** le code de la santé publique, et en particulier les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2007-388 du 21 mars 2007 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de traitement du cancer et modifiant le code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

**VU** l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté n° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;



**VU** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

**VU** le jugement du 10 juillet 2015 du tribunal administratif de Marseille annulant l'article 1 de la délibération n°04-10-09 du 20 octobre 2009 de la commission exécutive de l'ARH Paca portant refus à la SA Polyclinique des Alpes du Sud d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique pour la spécialité soumise à seuil pathologies digestives, ainsi que la décision ministérielle du 26 novembre 2010 la confirmant ;

**VU** le jugement du 10 juillet 2015 du tribunal administratif de Marseille enjoignant dans son article 2 à l'ARS Paca de procéder à un réexamen de la demande d'autorisation de la polyclinique ;

**VU** la demande du 30 juillet 2015 présentée par la SA Polyclinique des Alpes du Sud sise 3-5, rue Antonin Coronat - Gap (05), représentée par son directeur général, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique pour la spécialité soumise à seuil pathologies digestives, sur le site de la polyclinique des Alpes du Sud, sise 3-5 rue Antonin Coronat à Gap (05);

**VU** le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé ;

**VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, dans sa séance du 07 mars 2016 ;

**CONSIDERANT** que le SROS-PRS de la région PACA 2012/2016 prévoit dans son chapitre 4.14.3 « Objectifs quantifiés par territoire de santé » un site pour la pratique de l'activité de soins du traitement du cancer concernant la chirurgie du cancer des pathologies digestives dans le département des Hautes Alpes ;

**CONSIDERANT** que la décision n°2016-02 du directeur général de l'agence régionale de santé PACA du 24 février 2016 relative aux bilans quantifiés de l'offre de soins déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation des activités de soins mentionnées aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de santé publique, et précisant les territoires de santé à l'intérieur desquels existent des besoins non couverts par les autorisations, ne prévoit aucune implantation supplémentaire sur ce périmètre ;

**CONSIDERANT** qu'au regard des objectifs quantifiés d'offre de soins en termes d'activité pour la pratique de soins du traitement du cancer concernant les pathologies digestives aucune autorisation ne peut être accordée sans aller à l'encontre des objectifs précités ;

**CONSIDERANT** en conséquence que le projet présenté ne peut recevoir une suite favorable en ce que conformément à l'article R.6122-34 2°, les besoins définis par le schéma sont satisfaits ;

## DECIDE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La demande présentée par la SA Polyclinique des Alpes du Sud sise 3-5 rue Antonin Coronat à Gap (05), représentée par son directeur général, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique pour :

- la spécialité soumise à seuil pour les pathologies digestives, sur le site de la Polyclinique des Alpes du Sud, sise 3-5 rue Antonin Coronat à Gap (05) **est refusée** ;

## **ARTICLE 2 :**

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins  
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins  
Bureau R3  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

## **ARTICLE 3 :**

Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le **22 AVR. 2016**  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint  
**Norbert NABET**

ARS PACA

R93-2016-04-21-005

2016 A 011 AUTOR SSR RENOUV INJ-EPS LES  
MEES-dec

*Demande de renouvellement suite à injonction de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de  
suite et de réadaptation sous les modalités :*

*- de prise en charge non spécialisée pour adultes en hospitalisation complète*



**Décision n° 2016 A 011**

Demande de renouvellement suite à injonction de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation sous la modalité :

- de prise en charge non spécialisée pour adultes en hospitalisation complète,

**Promoteur:**

Etablissement Public de Santé (EPS)

LES MEES

4 rue des Près d'Astruc

04190 Les Mées

**N° FINESS : 04 078 020 7**

**Lieux d'implantation:**

EPS LES MEES

4 rue des Près d'Astruc

04190 Les Mées

**N° FINESS : 04 000 008 5**

Réf : DOS-0416-2646-D

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**VU** le code de la santé publique, et en particulier les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

**VU** l'arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;





**VU** la décision du 20 octobre 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur faisant injonction à l'EPS LES MEES sis 4 rue des Près d'Astruc – Les Mées (04), de déposer un dossier complet, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de pratiquer d'exercice de l'activité de soins de suite et de réadaptation sous la modalité de prise en charge non spécialisée pour adultes en hospitalisation complète, sur le site de l'EPS LES MEES sis 4 rue des Près d'Astruc – Les Mées (04) ;

**VU** la demande de mars 2015, présentée par l'EPS LES MEES, sis 4 rue des Près d'Astruc – Les Mées (04), représentée par sa directrice, en vue d'obtenir le renouvellement suite à injonction de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation sous la modalité de prise en charge non spécialisée pour adultes en hospitalisation complète, sur le site de l'EPS LES MEES sis 4 rue des Près d'Astruc – Les Mées (04) ;

**VU** le dépôt d'un dossier complet et les engagements signés du demandeur ;

**VU** le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé ;

**VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, dans sa séance du 07 mars 2016 ;

**CONSIDERANT** le dossier initialement déposé en août 2014 par l'EPS LES MEES sollicitait le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisée pour adultes en hospitalisation complète ;

**CONSIDERANT** la nouvelle demande faite par l'EPS LES MEES en mars 2015 suite à l'injonction faite par le DGARS en octobre 2014, pour un renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation ;

**CONSIDERANT** l'avis émis par la commission spécialisée à l'organisation des soins dans sa séance du 07 mars 2016 ;

**CONSIDERANT** que l'occupation constante à 90 % de la capacité autorisée en SSR, démontre l'objectivité de réponse à un besoin local ;

**CONSIDERANT** que l'organisation de l'établissement est conforme au décret n°2008-376 du 17 avril 2008 relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de SSR ;

**CONSIDERANT** qu'en réponse à l'injonction 04-01-10/2014 du 20 octobre 2014 une continuité des soins est assurée et organisée 24h/24h, conformément à l'article D. 6124-177-4 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que l'équipe pluridisciplinaire assure l'évaluation, le suivi des patients et que sa participation aux évaluations des pratiques professionnelles est effective ;

**CONSIDERANT** que le recours à une expertise sur le territoire concernée est satisfaisant grâce à l'existence d'un travail en réseau avec notamment le GCS des Alpes du Sud, de conventions et de partenariats avec entre autres les centres hospitaliers de Digne, Manosque, Sisteron, Gap ;

**CONSIDERANT** que le dossier d'évaluation transmis permet de répondre à l'orientation du CPOM relatif à la garantie de la qualité de la prise en charge du patient SSR ;

**CONSIDERANT** l'information faite le 20 octobre 2015 aux membres du conseil de surveillance par la direction de l'EPS des MEES concernant la concertation engagée entre L'EPS LES MEES et l'UGECAM, gestionnaire du « centre le Cousson » à Digne visant à l'horizon 2018, le transfert sur ce centre de son autorisation d'activité de SSR ;

**CONSIDERANT** que le projet satisfait aux besoins de la population tels que définis par le SROS-PRS ;

**CONSIDERANT** que l'EPS des MEES figure parmi les 14 implantations de SSR disponibles sur le département des Alpes de Haute Provence dont le SROS-PRS 2012-2016 prévoit le maintien ;

**CONSIDERANT** en conséquence que le projet est compatible avec les principes généraux du SROS-PRS ;

**CONSIDERANT** en conséquence, que le projet présenté satisfait aux conditions prévues à l'article L. 6122-2 du code de la santé publique ;

## DECIDE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

En application des articles L. 6122-1 et R. 6122-25 du code de la santé publique, la demande présentée par l'établissement public de santé LES MEES, sis 4 rue des Près d'Astruc – Les Mees (04), représentée par sa directrice, en vue d'obtenir le renouvellement suite à injonction de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation sous la modalité :

- de prise en charge non spécialisée pour adultes en hospitalisation complète, sur le site de l'Etablissement Public de Santé LES MEES, sis 4 rue des Près d'Astruc – Les MEES (04), **est accordée.**

### **ARTICLE 2** :

Conformément à l'article L 6122-8 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation sous la modalité de prise en charge non spécialisée pour adultes en hospitalisation complète, prend effet à l'échéance de la précédente autorisation, soit **le 10 octobre 2015**, pour une durée de cinq ans.

### **ARTICLE 3** :

Toute modification portant sur les conditions d'installation y compris sur les conditions d'exploitation, devra faire l'objet d'une information au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article D 6122-38-II du code de la santé publique).

**ARTICLE 4 :**

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins  
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins  
Bureau R3  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**ARTICLE 5 :**

Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le **21 AVR. 2016**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint  
**Norbert NABET**

aRS PACA

R93-2016-04-28-001

2016BOQOS04-015

*Décision n° 2016-03 BILAN OQOS*

Réf : DOS-0416-2728-D

### Décision n° 2016-03 BILAN OQOS

Relative aux bilans des objectifs quantifiés (implantations et volumes d'activités) déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins, mentionnées aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique

#### Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** l'arrêté n° 2012DG/01/08 en date du 30 janvier 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé fixant le schéma régional d'Organisation des Soins – Projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté n° 2013 361 - 0001 en date du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé portant révision partielle le schéma régional d'Organisation des Soins – Projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul Castel en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la décision n° 2016 – fenêtres n°1 du 6 octobre 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant pour l'année 2016, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction des matières relevant du schéma régional de l'organisation sanitaire ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article R. 6122-30, le bilan quantifié de l'offre de soins précise les territoires de santé à l'intérieur desquels existent des besoins non couverts ;

### ARRETE

**Article 1** : Pour la période de dépôt du 15 mai 2016 au 15 juillet 2016, le bilan des objectifs quantifiés, en tant qu'il se rapporte aux demandes de créations et d'installations, est établi selon les tableaux figurant ci-après pour les activités de soins suivantes :

1. Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation,  
Activités de diagnostic prénatal,  
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification par empreinte génétique à des fins médicales.

**- Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation :**

	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle		Activité biologique :	
	Implantations SROS 2016	Implantations autorisées	Implantations autorisées	Nouvelle demande recevable
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	0	NON
	Hautes Alpes	0	0	NON
	Alpes Maritimes	5	4	OUI
	Bouches du Rhône	7	7	NON
	Var	2	2	NON
Vaucluse	2	2	NON	

	fécondation in vitro avec ou sans micromanipulation		Activité biologique :	
	Implantations SROS 2016	Implantations autorisées	Implantations autorisées	Nouvelle demande recevable
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	0	NON
	Hautes Alpes	0	0	NON
	Alpes Maritimes	2	2	NON
	Bouches du Rhône	4	4	NON
	Var	1	1	NON
Vaucluse	1	1	NON	



		<b>Activité biologique :</b>	
		<b>conservation des embryons en vue d'un projet parental</b>	<b>Nouvelle demande recevable</b>
		Implantations SROS 2016	Implantations autorisées
Alpes de Haute Provence		0	0
Hautes Alpes		0	0
Alpes Maritimes		2	2
Bouches du Rhône		4	4
Var		1	1
Vaucluse		1	1
<b>Territoires de santé</b>			

		<b>Activité biologique :</b>	
		<b>recueil, préparation conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don</b>	<b>Nouvelle demande recevable</b>
		Implantations SROS 2016	Implantations autorisées
Alpes de Haute Provence		0	0
Hautes Alpes		0	0
Alpes Maritimes		1	1
Bouches du Rhône		1	1
Var		0	0
Vaucluse		0	0
<b>Territoires de santé</b>			

		<b>Activité biologique :</b>	
		<b>Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don</b>	<b>Nouvelle demande recevable</b>
		Implantations SROS 2016	Implantations autorisées
Alpes de Haute Provence		0	0
Hautes Alpes		0	0
Alpes Maritimes		1	1
Bouches du Rhône		1	1
Var		0	0
Vaucluse		0	0
<b>Territoires de santé</b>			

		Activité biologique :		
		Conservation, des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	Implantations autorisées	Nouvelle demande recevable
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	0	NON
	Hautes Alpes	0	0	NON
	Alpes Maritimes	0	0	NON
	Bouches du Rhône	1	1	NON
	Var	0	0	NON
	Vaucluse	0	0	NON

		Activité biologique :		
		Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	Implantations autorisées	Nouvelle demande recevable
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	0	NON
	Hautes Alpes	0	0	NON
	Alpes Maritimes	2	2	NON
	Bouches du Rhône	3	3	NON
	Var	0	0	NON
	Vaucluse	0	0	NON

		Activité clinique :		
		prélèvement d'ovocyte en vue d'une AMP	Implantations autorisées	Nouvelle demande recevable
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	0	NON
	Hautes Alpes	0	0	NON
	Alpes Maritimes	2	2	NON
	Bouches du Rhône	4	4	NON
	Var	1	1	NON
	Vaucluse	1	1	NON



	Activité clinique : prélèvement de spermatozoïdes		
	Implantations SROS 2016	Implantations autorisées	Nouvelle demande recevable
	Territoires de santé		
	Alpes de Haute Provence	0	NON
	Hautes Alpes	0	NON
	Alpes Maritimes	2	NON
	Bouches du Rhône	3	NON
	Var	1	NON
	Vaucluse	0	NON

	Activité clinique : transfert d'embryons en vue de leur implantation		
	Implantations SROS 2016	Implantations autorisées	Nouvelle demande recevable
	Territoires de santé		
	Alpes de Haute Provence	0	NON
	Hautes Alpes	0	NON
	Alpes Maritimes	2	NON
	Bouches du Rhône	4	NON
	Var	1	NON
	Vaucluse	1	NON

	Activité clinique : prélèvement d'ovocytes en vue d'un don		
	Implantations SROS 2016	Implantations autorisées	Nouvelle demande recevable
	Territoires de santé		
	Alpes de Haute Provence	0	NON
	Hautes Alpes	0	NON
	Alpes Maritimes	1	NON
	Bouches du Rhône	1	NON
	Var	0	NON
	Vaucluse	0	NON

		Activité clinique :		
		Mise en œuvre de l'accueil des embryons		Nouvelle demande recevable
Territoires de santé		Implantations SROS 2016	Implantations autorisées	
Alpes de Haute Provence		0	0	NON
Hautes Alpes		0	0	NON
Alpes Maritimes		0	0	NON
Bouches du Rhône		1	1	NON
Var		0	0	NON
Vaucluse		0	0	NON

**- Activités de diagnostic prénatal :**

		DPN		
		Les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels catégorie dont le libellé a été modifié par décret n°2014-31 du 14 janvier 2014 (anciennement Analyses de biochimie, y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels)		
Territoires de santé		Implantation SROS 2016	Implantation autorisées	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence		0	0	NON
Hautes Alpes		0	0	NON
Alpes Maritimes		1	1	NON
Bouches du Rhône		3	3	NON
Var		0	0	NON
Vaucluse		1	1	NON

		DPN Les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique catégorie dont le libellé a été modifié par décret n°2014-32 du 14 janvier 2014 (anciennement Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire)	
		Implantations SROS 2016	Implantations autorisées nouvelle demande recevable
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	NON
	Hautes Alpes	0	NON
	Alpes Maritimes	1	NON
	Bouches du Rhône	2	NON
	Var	1	NON
	Vaucluse	0	NON

		DPN Les examens de génétique moléculaire catégorie dont le libellé a été modifié par décret n°2014-32 du 14 janvier 2014 (anciennement Analyses de génétique moléculaire)		
		Implantation SROS 2016	Implantation autorisées	Nouvelle demande recevable
Territoires de santé	Département			
	Alpes de Haute Provence	0	0	NON
	Hautes Alpes	0	0	NON
	Alpes Maritimes	1	1	NON
	Bouches du Rhône	3*	3*	NON
	Var	0	0	NON
Vaucluse	0	0	NON	

\* dont 1 site équipé pour la détermination du Génotype Rhésus et du sexe du fœtus à partir de l'ADN foetal circulant dans le sang maternel

		DPN Examens de biochimie fœtale catégorie dont le libellé a été modifié par le décret n° 2014-32 du 14 janvier 2014 (anciennement Analyses de biochimie, y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternel)		
Territoires de santé	Département	Implantation SROS 2016	Implantation autorisées	Nouvelle demande recevable
		Alpes de Haute Provence	0	0
	Hautes Alpes	0	0	NON
	Alpes Maritimes	0	0	NON
	Bouches du Rhône	0	0	NON
	Var	0	0	NON
	Vaucluse	0	0	NON

		DPN Les examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses catégorie dont le libellé a été modifié par décret n°2014-32 du 14 janvier 2014 (anciennement Analyses en vue du diagnostic des maladies infectieuses, incluant les analyses de biologie moléculaire)	
Territoires de santé	Département	Implantations SROS 2016	Implantation autorisées nouvelle demande recevable
		Alpes de Haute Provence	0
	Hautes Alpes	0	0 NON
	Alpes Maritimes	1	1 NON
	Bouches du Rhône	2	2 NON
	Var	0	0 NON
	Vaucluse	0	0 NON

DPN :  
Analyses d'hématologie incluant les analyses de biologie moléculaire : catégorie supprimée par décret n°2014-32 du 14 janvier 2014

DPN  
Analyses d'immunologie incluant les analyses de biologie moléculaire : catégorie supprimée par décret n°2014-32 du 14 janvier 2014

**- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreinte génétique à des fins médicales :**

		Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales : Les analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire		
		Implantations SROS 2016	Implantations autorisées	nouvelle demande recevable
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	0	NON
	Hautes Alpes	0	0	NON
	Alpes Maritimes	1*	1*	NON
	Bouches du Rhône	3*	3*	NON
	Var	1	1	NON
	Vaucluse	0	0	NON

\* dont 1 site est équipé d'une plateforme d'analyse sur puces à ADN encore appelée analyses de cytogénétique moléculaire.

		Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales : Les analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire limitées à la maladie de Fanconi		
		Implantations SROS 2016	Implantations autorisées	nouvelle demande recevable
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	0	NON
	Hautes Alpes	0	0	NON
	Alpes Maritimes	0	0	NON
	Bouches du Rhône	1	1	NON
	Var	0	0	NON
	Vaucluse	0	0	NON

<b>Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales :</b>				
<b>Les analyses de génétique moléculaire</b>				
	Implantations SROS 2016	Implantations autorisées	Nouvelle demande recevable	
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	0	NON
	Hauts Alpes	0	0	NON
	Alpes Maritimes	1*	1*	NON
	Bouches du Rhône	3*	3*	NON
	Var	0	0	NON
	Vaucluse	0	0	NON

(\*) dont 1 site équipé de la plateforme de séquençage à très haut débit

<b>Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales :</b>				
<b>analyses de génétique moléculaire limitées au diagnostic des facteurs de l'hémostase</b>				
	Implantations SROS 2016	Implantations autorisées	Nouvelle demande recevable	
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	0	NON
	Hauts Alpes	0	0	NON
	Alpes Maritimes	1	1	NON
	Bouches du Rhône	1	1	NON
	Var	1	1	NON
	Vaucluse	0	0	NON

		Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales : Analyses de génétique moléculaire limitées au diagnostic de l'hémochromatose	
		Implantations SROS 2016	Implantations autorisées
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	0
	Hautes Alpes	0	0
	Alpes Maritimes	1	1
	Bouches du Rhône	1	0
	Var	0	0
	Vaucluse	0	0
		Nouvelle demande recevable	
			NON
			NON
			NON
			OUI
			NON
			NON

		Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales : Analyses de génétique moléculaire limitées à la pharmacogénétique	
		Implantations SROS 2016	Implantations autorisées
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	0
	Hautes Alpes	0	0
	Alpes Maritimes	1*	1*
	Bouches du Rhône	1*	1*
	Var	0	0
	Vaucluse	0	0
		Nouvelle demande recevable	
			NON
			NON
			NON
			NON
			NON

\*Notamment le domaine du cancer

		Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales : Analyses de génétique moléculaire limitées aux maladies de l'hémoglobine	
		Implantations SROS 2016	Implantations autorisées
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	0
	Hautes Alpes	0	0
	Alpes Maritimes	1	1
	Bouches du Rhône	0	0
	Var	0	0
	Vaucluse	0	0
		Nouvelle demande recevable	
			NON
			NON
			NON
			NON
			NON

		Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales : Analyses de génétique moléculaire limitées aux analyses du HLA		
		Implantations SROS 2016	Implantations autorisées	
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	0	NON
	Hautes Alpes	0	0	NON
	Alpes Maritimes	1	1	NON
	Bouches du Rhône	1	1	NON
	Var	0	0	NON
	Vaucluse	0	0	NON

		Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales : Analyses de génétique moléculaire limitées à l'oncogénétique		
		Implantations SROS 2016	Implantations autorisées	
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	0	NON
	Hautes Alpes	0	0	NON
	Alpes Maritimes	0	0	NON
	Bouches du Rhône	1	0	OUI
	Var	0	0	NON
	Vaucluse	0	0	NON



**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du code susvisé, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera affiché jusqu'au 15 juillet 2016, au siège de l'Agence régionale de santé, et des délégations territoriales.

**Article 3** : Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le **28 AVR. 2016**

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

**Norbert NABET**



ARS PACA

R93-2016-04-21-004

LBM SELAS BIOETEREL transfert site Juan les  
Pins-Nouveaux assos JOURDAN et FRANCOIS

Réf : DOS-0416-2828-D

**DECISION**  
**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité**  
**par la SELAS LBM BIOESTEREL » dont le siège social est situé au 405, avenue de Cannes-06210**  
**MANDELIEU**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif à aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul Castel en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la décision de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur, en date du 20 avril 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites enregistré sous le N° FINESS ET : 060021920), qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « LBM BIOESTEREL », dont le siège social est situé au 405, avenue de Cannes-06210 MANDELIEU-(N° FINESS EJ : 060021912) ;

**Vu** copie de l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS « BIOESTEREL » en date du 31 décembre 2015, actant le départ à la retraite de monsieur Michel POILLON et de monsieur Claude VILLA au 15 décembre 2015 et la cession de l'action qu'ils détiennent chacun dans le capital de la société à monsieur Jean-Marc DUBERTRAND ;



**Vu** copie des ordres de mouvement de une action établis le 15 décembre 2015 par messieurs M. POILLON et C. VILLE au profit de monsieur. Jean-Marc DUBERTRAND ;

**Vu** copie du procès verbal de délibération du Comité de Direction de la SELAS « BIOESTEREL » en date du 14 janvier 2016, prenant acte de la cessation, à compter du 31 décembre 2015, des fonctions de biologiste responsable et de directeur général délégué de monsieur Yves MOTAGNAC qui demeurera associé externe jusqu'à la cession définitive des actions qu'il détient ;

**Vu** copie de l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire et ordinaire de la SELAS « BIOESTEREL » en date du 5 février 2016, agréant de nouveaux associés en qualité de directeur général délégué,

- Madame Camille JOUDAN-BREGERE, pharmacien biologiste, à compter du 7 mars 2016,
- Monsieur Arnaud FRANCOIS, pharmacien biologiste, à compter du 15 mars 2016 ;

**Vu** copie des ordres de mouvement de une action établis le 7 mars 2016 par monsieur DUBERTRAND au profit de madame JOUDAN-BREGERE et de monsieur FRANCOIS ;

**Vu** copie du certificat d'inscription à l'Ordre des Pharmaciens de madame JOURDAN-BREGERE à compter du 7 mars 2016 et de monsieur FRANCOIS à compter du 15 mars 2016 ;

**Vu** copie de l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS « BIOESTEREL » en date du 5 février 2016 autorisant le transfert à compter du 15 mars 2016 du site sis 3, avenue de l'Estérel à Juan les Pins (06160) vers la ZA de l'Argile-Bâtiment 2/Entrée B/Lot 130 - Impasse des Bruyères 06370 MOUANS SARTOUX (06370), adjacent au plateau technique ;

**Vu** copie du bail commercial signé le 7 mai 2010 entre la société DESIGNAL dont le siège social est à Mouans Sartoux, le Bailleur et la SCM BIO-MEDITERRANNEE dont le siège est à Mandelieu la Napoule 405 avenue de Cannes, le Preneur, représentée par son cogérant Monsieur Jean DUBREUIL pour les locaux sis Impasse des Bruyères, ZA de l'Argile, bâtiment 2 à Mouans Sartoux (06370) ;

**Vu** l'avenant au bail signé le 31 janvier 2013 entre la société SEPALUMIC DEVELOPPEMENT se substituant à la société DESIGNAL, le Bailleur et la SELAS « BIOESTEREL » se substituant à la SCM BIO-MEDITERRANNEE, le Preneur pour les mêmes locaux ;

**Vu** les demandes du 29 février 2016 et du 1<sup>er</sup> mars 2016 et les compléments réceptionnés les 8, 10, 17, 18, 22 et 24 mars 2016 et présentés par le Cabinet BUCHET, au nom de la société, en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement tendant aux opérations suivantes :

- aux mouvements de biologistes intervenus dans la société,
- au transfert du site sis 3, avenue de l'Estérel à Juan les Pins (06160) ;

**Vu** le rapport technique en date du 22 mars 2016, du pharmacien inspecteur de santé publique, concluant favorablement à l'aménagement du local sis ZA de l'Argile-Bâtiment 2/Entrée B/Lot 130 - Impasse des Bruyères 06370 MOUANS SARTOUX, adjacent au plateau technique ;

**Considérant** qu'en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

**Considérant** que l'ouverture du nouveau site projeté s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture du nouveau site est corrélée à la fermeture d'un site ;



**Considérant** que le nouveau local sis Impasse des Bruyères, ZA de l'Argile, bâtiment 2 à Mouans Sartoux (06370) permet un exercice des activités pré et post-analytiques avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**DECIDE :**

**Article 1er :** L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LBM BIOESTEREL » dont le siège social est situé au 405, avenue de Cannes-06210 MANDELIEU, tendant à l'ouverture d'un site nouveau, est accordée.

**Article 2 :** Sont enregistrées les opérations suivantes :

Fermeture du site sis 3, avenue de l'Estérel à Juan les Pins (06160) N° FINESS ET 06 002 317 3 et  
- à l'ouverture concomitante du site sis, **ZA de l'Argile-Bâtiment 2/Entrée B/Lot 130 - Impasse des Bruyères 06370 MOUANS SARTOUX** (06370) N° FINESS ET 06 002 317 3, adjacent au plateau technique.

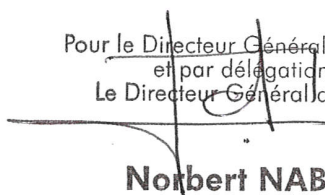
**Article 3 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIOESTEREL » devra être déclarée au directeur général de l'agence régionale de santé, conformément aux textes en vigueur.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 5 :** Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Fait à Marseille, le 21 avril 2016**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,  
Le Directeur Général adjoint



**Norbert NABET**

## Annexe n° 1

### Décision relative au LBM multi-sites SELAS LBM BIOESTEREL N° FINESS EJ : 060021912

21 avril 2016

Répartition du capital social et des droits de vote  
Montant actuel du C.S. : **7.033.100 euros**

	<i>Associés professionnels internes</i>		Nombre d'actions	Droits de vote	% droits de vote	Profession
	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>				
1	Jean-Marc <i>Président</i>	DUBERTRAND	5997	5997	4,263	Médecin
2	Marie-Claude <i>DGS</i>	ABDELAL	1254	1254	0,891	Pharmacien
3	Frédéric <i>DGD</i>	AKNOUCHE	539	539	0,383	Pharmacien
4	Daniel <i>DGD</i>	ANDREOZZI	2768	2768	1,968	Pharmacien
5	Hamid AMRANE <i>DGD</i>	AMRANE	782	782	0,556	Pharmacien
6	Guillaume <i>DGD</i>	ARMANA	1500	1500	1,066	Médecin
7	Isabelle <i>DGD</i>	BACHOUX NIGOUX-GUERIN	2540	2540	1,806	Pharmacien
8	Corinne <i>DGD</i>	BARRALIS	1626	1626	1,156	Pharmacien
9	Jacques <i>DGD</i>	BARTOLETTI	2852	2852	2,028	Pharmacien
10	Nourrine <i>DGD</i>	BELLAGRA	1	1	0,001	Pharmacien
11	Annie <i>DGD</i>	BENAICH	2567	2567	1,825	Pharmacien
12	Catherine <i>DGD</i>	BENOIT	2480	2480	1,763	Pharmacien
13	Thierry <i>DGD</i>	BERNAIS	460	460	0,327	Pharmacien
14	Françoise <i>DGD</i>	BERTHOMIEU	1326	1326	0,943	Pharmacien
15	Jean-Jacques <i>DGD</i>	BERTRAND	2598	2598	1,847	Pharmacien
16	Olivier <i>DGD</i>	BOISSY	2815	2815	2,001	Pharmacien
17	Cécile <i>DGD</i>	BROQUET-DUPUY	520	520	0,370	Pharmacien
18	Jean-Olivier <i>DGD</i>	CAMILIERI	2768	2768	1,968	Pharmacien
19	Marie-Hélène <i>DGD</i>	CAVIN	2851	2851	2,027	Médecin

20	Luc DGD	CHABALIER	1	1	0,001	Pharmacien
21	Catherine DGD	CHARRIER	1560	1560	1,109	Pharmacien
22	Béatrice DGD	COMTE	1919	1919	1,364	Médecin
23	Jérémie DGD	CORNEILLE	1	1	0,001	Pharmacien
24	Béatrice DGD	DADVAR	813	813	0,578	Pharmacien
25	Thierry DGD	DAESCHLER	2551	2551	1,814	Médecin
26	Régis DGD	DELEMER	1440	1440	1,024	Pharmacien
27	Nelly DGD	DELOUCHE	1	1	0,001	Pharmacien
28	Thierry DGS	DEMES	3038	3038	2,160	Médecin
29	Françoise DGD	DUHALDE	3038	3038	2,160	Pharmacien
30	Guy DGD	ELBAZ	1193	1193	0,848	Pharmacien
31	Marie-Valérie DGD	FARUEL	1145	1145	0,814	Médecin
32	Pierre-Antoine DGD	FLE	3000	3000	2,133	Médecin
33	Arnaud DGD	<b>FRANCOIS</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0,001</b>	<b>Pharmacien</b>
34	Mireille DGD	FRAYE	233	233	0,166	Pharmacien
35	Isabelle DGD	FRINZI	1	1	0,001	Médecin
36	Annick DGD	GALAND- ESPITALIER	3829	3829	2,722	Pharmacien
37	Christine DGD	GONCALVES- LIGUORI	154	154	0,109	Médecin
38	Katie DGD	GOZLAN	2815	2815	2,001	Pharmacien
39	Lucie DGD	GRIMA	302	302	0,215	Pharmacien
40	Catherine DGD	HAUTDECOEUR	1726	1726	1,227	Pharmacien
41	Chrystelle DGD	JLAIEL	1	1	0,001	Pharmacien
42	Malik DGD	JLAIEL	1301	1301	0,925	Pharmacien
43	Camille DGD	<b>JOURDAN</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0,001</b>	<b>Pharmacien</b>
44	Laurent DGD	KBAIER	998	998	0,710	Pharmacien
45	Valérie DGD	KUBINIEK	1227	1227	0,872	Pharmacien

46	Pascal DGD	LEFETZ	2768	2768	1,968	Médecin
47	Nicole DGD	LEGUAY	2600	2600	1,848	Pharmacien
48	Marie-Hélène DGD	LOM	1009	1009	0,717	Pharmacien
49	David DGD	LOUSY	2815	2815	2,001	Pharmacien
50	Marie-France DGD	MAGGI	1570	1570	1,116	Pharmacien
51	Valérie DGD	MARIN	702	702	0,499	Médecin
52	Annick DGD	MINEBOIS	1145	1145	0,814	Pharmacien
53	Daniel DGD	MOATTI	1560	1560	1,109	Pharmacien
54	Éric DGD	MONIEZ	1138	1138	0,809	Pharmacien
55	Sylvie DGD	MONIEZ BATIGNE	1376	1376	0,978	Pharmacien
56	Alain DGD	MOUNE	842	842	0,599	Pharmacien
57	Isabelle DGD	MORADEI	1444	1444	1,027	Pharmacien
58	Adrien DGD	NEDELEC	3230	3230	2,296	Pharmacien
59	Aline DGD	NEDELEC	3092	3092	2,198	Pharmacien
60	Carole DGD	NICOLAÏ	2328	2328	1,655	Pharmacien
61	Olivier DGD	ONGARO	550	550	0,391	Pharmacien
62	Olivier DGD	OREGIONI	1	1	0,001	Médecin
63	Anne-Sophie DGD	PASSE	1284	1284	0,913	Pharmacien
64	Olivier DGD	PASSE	1284	1284	0,913	Pharmacien
65	Gisèle DGD	PASTORELLO	1595	1595	1,134	Pharmacien
66	Patricia DGD	PIBRE	1440	1440	1,024	Pharmacien
67	Olivier DGD	PIDOUX	2567	2567	1,825	Pharmacien
68	Claude DGD	REYDON MONTAGNAC	1595	1595	1,134	Pharmacien
69	Thierry DGD	ROUDON	2768	2768	1,968	Médecin
70	Éric DGD	SAVOY	2000	2000	1,422	Pharmacien
71	Serge DGD	SCALESSE	1560	1560	1,109	Pharmacien



72	Laurent DGD	SCHLEGEL	2768	2768	1,968	Pharmacien
73	Jean-Charles DGD	TAFANELLI	2140	2140	1,521	Médecin
74	Jean-Marie DGD	TAUTELLE	1	1	0,001	Pharmacien
75	Marie-Claire DGD	TCHIKNAVORIAN	2099	2099	1,492	Médecin
76	Frédérique DGD	VARIN	1595	1595	1,134	Pharmacien
77	Isabelle DGD	VILLE PALEIRAC	876	876	0,623	Pharmacien
78	Evelyne DGD	WIDMANN	590	590	0,419	Pharmacien
79	SPFPL	AKNOUCHE	628	628		
80	SPFPL	DELOUCHE	755	755	0,537	
81	SPFPL	NJTM BIO	899	899	0,639	
82	SPFPL	JRO HOLDING	944	944	0,671	
	<b>Total Associés professionnels internes</b>		<b>128.091</b>	<b>128.091</b>	<b>91,2063</b>	
	<b>Associés externes</b>					
1	SC	AMRANE PATRIMOINE	1188	1188	0,845	
2	SC	BIOTEAM	600	600	0,427	
3	SARL	CEBIO	1562	1562	1,110	
4	SC	CYTHERE INVESTISSEMENT	1213	1213	0,862	
5	SC	DAESCHLER PATRIMOINE	600	600	0,427	
6	Société	FLE PATRIMOINE	1300	1300	0,924	
7	Société	HOLDING BELLAGRA	360	360	0,256	
8	Yves	MONTAGNAC	1595	1595	1,134	Pharmacien
9	SC	NASTY GOAT	2143	2143	1,524	
10	SARL	SF PATRIMOINE	1142	1142	0,812	
11	Société	VMAR LABORATOIRE	868	868	0,617	
	<b>Total associés externes</b>		<b>12.571</b>	<b>12.571</b>	<b>8,937</b>	
93	<b>TOTAL</b>		<b>140.662</b>	<b>140.662</b>	<b>100,000</b>	

## Annexe n° 2

### Décision relative au LBM multi-sites SELAS LBM BIOESTEREL N° FINESS EJ : 060021912

21 avril 2016

#### Liste des sites exploités

<i>Sites ouverts au public</i>		
<b>Dans les ALPES MARITIMES</b>		
1	sis 405, avenue de Cannes 06210 MANDELIEU	N° FINESS ET 06 002 192 0
2	8, boulevard Foch - 06600 ANTIBES	N° FINESS ET 06 002 250 6
3	22-24, avenue Robert Soleau - 06600 ANTIBES	N° FINESS ET 06 002 248 0
4	828, Chemin des 4 chemins - 06600 ANTIBES	N° FINESS ET 06 002 249 8
5	sis 27, avenue Philippe Rochat 06600 ANTIBES	N° FINESS ET 06 002 200 1
6	sis route de Grasse-Immeuble Riviera Park-06600 ANTIBES	N° FINESS ET 06 002 302 5
7	sis 15, avenue de l'Estérel 06600 ANTIBES	N° FINESS ET 06 002 304 1
8	sis 495, route de la Mer 06410 BIOT	N° FINESS ET 06 002 201 9
9	sis Cagnes 2 Etoiles-48 chemin du Val Fleuri 06800 CAGNES SUR MER	N° FINESS ET 06 002 312 4
10	sis 34, bd Maréchal Juin – 06800 CAGNES SUR MER	N° FINESS ET 06 002 376 9
11	sis 33, boulevard de l'Oxford 06400 CANNES	N° FINESS ET 06 002 202 7
12	sis 67, boulevard Carnot 06400 CANNES	N° FINESS ET 06 002 203 5
13	40, boulevard de la République Cannes 06400 - site réalisant les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation	N° FINESS ET 06 002 207 6
14	sis 11, boulevard du Ferrage 06400 CANNES	N° FINESS ET 06 002 305 8
15	sis 70 avenue Francis Tonner 06150 CANNES LA BOCCA	N° FINESS ET 06 002 306 6
16	sis 2 rue de l'Eussière, Centre Commercial 06510 CARROS	N° FINESS ET 06 002 197 9
17	sis 22 Place des Pins 06740 CHATEAUNEUF DE GRASSE	N° FINESS ET 06 002 194 6
18	sis 27, boulevard du Jeu du Ballon 06130 GRASSE	N° FINESS ET 06 002 314 0
19	sis 4, boulevard Emmanuel Rouquier – Quartier des quatre chemins 06130 GRASSE	N° FINESS ET 06 002 313 2
20	25, av Chiris Clinique du Palais - 06130 GRASSE	N° FINESS ET 06 002 364 5
21	1, Cours Honoré Cresp - 06130 GRASSE	N° FINESS ET 06 002 363 7
22	250, Av de Verdun - LA COLE SUR LOUP	N° FINESS ET 06 002 390 0
23	sis 3/5, rue des Michels - le Casabianca 06110 LE CANNET	N° FINESS ET 06 002 199 5
24	sis 44, avenue Franklin Roosevelt-Les Jardins de l'Etoile – Bât E - 06110 LE CANNET	N° FINESS ET 06 002 309 0

25	sis 350, avenue Georges Pompidou 06110 LE CANNET	N° FINESS ET 06 002 307 4
26	sis 8, avenue des Écoles 06110 LE CANNET	N° FINESS ET 06 002 308 2
27	15, avenue Maurice Jean-Pierre - 06110 LE CANNET ROCHEVILLE	N° FINESS ET 06 002 218 3
28	Sis ZAC de Bellevue - la Croix du Sud, 583 avenue Janvier Passero 06210 MANDELIEU LA NAPOULE	N° FINESS ET 06 002 193 8
29	3, avenue de l'Estérel - 06160 ANTIBES/JUAN LES PINS - <b>ZA de l'Argile-Bâtiment 2/Entrée B/Lot 130 - Impasse des Bruyères 06370 MOUANS SARTOUX</b>	<b>N° FINESS ET 06 002 317 3</b>
30	sis 351, Chemin des Gourettes 06370 MOUANS SARTOUX	N° FINESS ET 06 002 316 5
31	sis 58, avenue Maréchal Juin-Les Bellevues de Mougins-06250 MOUGINS	N° FINESS ET 06 002 310 8
32	80, allée des Ormes 06250 MOUGINS	N° FINESS ET : 06 002 208 4
33	sis, 75 boulevard de l'Ariane 06300 NICE	N° FINESS ET 06 002 374 4
34	sis 145 avenue du Maréchal Lyautey 06000 NICE	N° FINESS ET 06 002 371 0
35	sis 24, boulevard Jean Jaurès – 06000 NICE	N° FINESS ET 06 002 437 9
36	sis 32 avenue de la République 06300 NICE	N° FINESS ET 06 002 372 8
37	185, av Sainte Marguerite - 06200 NICE	N° FINESS ET 06 002 412 2
38	sis Quartier du logis Centre Commercial des Fermes 06580 PEGOMAS	N° FINESS ET 06 002 198 7
39	4, av du 23 août, Villa Océane - 06530 PEYMEVADE	N° FINESS ET 06 002 365 2
40	sis 7, avenue Jean Cuméro 06130 PLAN DE GRASSE	N° FINESS ET 06 002 315 7
41	sis 4123 route départementale - quartier du Plan 06330 ROQUEFORT LES PINS	N° FINESS ET 06 002 195 3
42	sis 109, quai de la Banquière 06730 SAINT ANDRE DE LA ROCHE	N° FINESS ET 06 002 342 1
43	sis 2530 route de VENCE-Le Peyron-06640 SAINT JEANNET	N° FINESS ET 06 002 311 6
44	80, Avenue Leclerc - 06700 SAINT LAURENT DU VAR	N° FINESS ET 06 002 219 1
45	sis Quartier la Digue RN 202 06670 SAINT MARTIN DU VAR	N° FINESS ET 06 002 196 1
46	sis route de Grasse-Immeuble Vallis Bona-Bât F 06400 VALBONNE	N° FINESS ET 06 002 301 7
47	sis 76, av de la Liberté à 06220 VALLAURIS	N° FINESS ET 06 002 303 3
48	sis 42 avenue Foch 06140 VENCE	N° FINESS ET 06 002 205 0
49	sis Résidence du Grand Jardin, Place du Grand Jardin 06140 VENCE	N° FINESS ET 06 002 220 9
50	sis 9 avenue Albert 1er 06230 VILLEFRANCHE SUR MER	N° FINESS ET 06 002 373 6
51	Sis <b>51, chemin du Pas de Bonne-Heure à VILLENEUVE LOUBET - 06270</b>	N° FINESS ET 06 002 389 2
<b>Dans le VAR</b>		
52	sis avenue des Alliés-Le Caducée 83240 CAVALAIRE SUR MER	N° FINESS ET 83 002 015 2
53	sis 19, boulevard Clémenceau – 83300 DRAGUIGNAN	N° FINESS ET 83 001 833 9
54	9, bd Maréchal Foch - 83300 DRAGUIGNAN	N° FINESS ET 83 002 072 3
55	Site BROSSOLETTE - 345, avenue Pierre Brossolette – 83300 DRAGUIGNAN – site réalisant les activités biologique d'assistance médicale à la procréation	N° FINESS ET 83 001 835 4
56	sis 1637, avenue Maréchal De Lattre De Tassigny – 83600 FREJUS	N° FINESS ET 83 001 834 7



57	sis 47, rue Aristide Briand 83600 FREJUS	N° FINESS ET 83 001 975 8
58	sis 100 rue Montgolfier-Bât Le Lido 83600 FREJUS	N° FINESS ET 83 002 017 8
59	sis 45 avenue Edith Cawel 83400 HYERES	N° FINESS ET 83 002 013 7
60	sis l'Odyssee 80-Bât F Rue Louis Martin 83420 LA CROIX VALMER	N° FINESS ET 83 002 016 0
61	sis 2, boulevard Azan-Les Romarins 83250 LA LONDE LES MAURES	N° FINESS ET 83 002 014 5
62	sis 30, rue Jules Muraire-Résidence La Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	N° FINESS ET 83 002 020 2
63	sis 127 avenue de la 1 <sup>ère</sup> DFL 83220 LE PRADET	N° FINESS ET 83 002 018 6
64	sis, 8 Place de la Libération – 83460 LES ARCS	N° FINESS ET 83 002 026 9
65	sis Espace médical les Vergers des Ferrages – 83510 LORGUES	N° FINESS ET 83 001 836 2
66	sis, 140 rue du Général De Gaulle – 83480 PUGET SUR ARGENS	N° FINESS ET 83 002 025 1
67	sis 2 lotissement Saint Pierre 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS	N° FINESS ET 83 001 977 4
68	sis 164, avenue Lucien Bœuf Résidence St-Aygulf – 83370 SAINT AYGULF	N° FINESS ET 83 001 837 0
69	sis Lotissement EPSILON II 83700 SAINT RAPHAEL	N° FINESS ET 83 001 840 4
70	Sis Le Millénium – 9003, avenue de Provence – 83600 FREJUS	N° FINESS ET 83 001 841 2
71	sis 265, avenue de Valescure 83700 SAINT RAPHAEL	N° FINESS ET 83 001 839 6
72	sis 51, boulevard Félix Martin 83700 SAINT RAPHAEL	N° FINESS ET 83 001 976 6
73	sis 21, rue J-J Rousseau – 83690 SALERNES	N° FINESS ET 83 001 838 8
74	sis 23 avenue Édouard Le Bellegou - Le Martin Pêcheur 83000 TOULON	N° FINESS ET 83 002 019 4
75	285, bd de Bazeilles - 83000 TOULON	N° FINESS ET 83 002 070 7
<b>Site non ouvert au public (Plateaux techniques)</b>		
<b>Dans les ALPES MARITIMES</b>		
76	sis ZA de l'Argile-Bâtiment 2/Entrée A/Lot 130 Impasse des Bruyères 06370 MOUANS SARTOUX	N° FINESS ET 06 002 204 3
<b>Dans le VAR</b>		
77	Site LE MUY-Lot 4B-avenue des Genêts-ZI des Ferrières II-83490 LE MUY	N° FINESS ET 83 002 076 4

### Annexe n° 3

#### Décision relative au LBM multi-sites SELAS LBM BIOESTEREL N° FINESS : EJ 060021912

21 avril 2016

#### Liste des biologistes co-responsables

1	Jean-Marc	DUBERTRAND	Médecin - Président de la SELAS
2	Marie-Claude	ABDELAL	Directeur général et Pharmacien
3	Frédéric	AKNOUCHE	Directeur général et Pharmacien - Praticien agréé à l'AMP
4	Hamid AMRANE	AMRANE	Directeur général et Pharmacien
5	Daniel	ANDREOZZI	Directeur général et Pharmacien
6	Guillaume	ARMANA	Directeur général et Médecin
7	Isabelle	BACHOUX NIGOUX-GUERIN	Directeur général et Pharmacien
8	Corinne	BARRALIS	Directeur général et Pharmacien
9	Jacques	BARTOLETTI	Directeur général et Pharmacien
10	Nourrine	BELLAGRA	Directeur général et Pharmacien
11	Annie	BENAICH	Directeur général et Pharmacien
12	Catherine	BENOIT	Directeur général et Pharmacien
13	Thierry	BERNAIS	Directeur général et Pharmacien
14	Françoise	BERTHOMIEU	Directeur général et Pharmacien
15	Jean-Jacques	BERTRAND	Directeur général et Pharmacien
16	Olivier	BOISSY	Directeur général et Pharmacien
17	Cécile	BROQUET-DUPUY	Directeur général et Pharmacien
18	Jean-Olivier	CAMILIERI	Directeur général et Pharmacien
19	Marie-Hélène	CAVIN	Directeur général et Médecin
20	Luc	CHABALIER	Directeur général et Pharmacien
21	Catherine	CHARRIER	Directeur général et Pharmacien
22	Béatrice	COMTE	Directeur général et Médecin
23	Jérémie	CORNEILLE	Directeur général et Pharmacien
24	Béatrice	DADVAR	Directeur général et Pharmacien
25	Thierry	DAESCHLER	Directeur général et Médecin
26	Régis	DELEMER	Directeur général et Pharmacien
27	Nelly	DELOUCHE	Directeur général et Pharmacien

28	Thierry	DEMES	Directeur général et Médecin - Praticien agréé à l'AMP
29	Françoise	DUHALDE	Directeur général et Pharmacien
30	Guy	ELBAZ	Directeur général et Pharmacien
31	Marie-Valérie	FARUEL	Directeur général et Médecin
32	Pierre-Antoine	FLE	Directeur général et Médecin
33	<b>Arnaud</b>	<b>FRANCOIS</b>	Directeur général et Pharmacien
34	Mireille	FRAYE	Directeur général et Médecin
35	Isabelle	FRINZI	Directeur général et Médecin
36	Annick	GALAND-ESPITALIER	Directeur général et Pharmacien
37	Christine	GONCALVES-LIGUORI	Directeur général et Médecin
38	Katie	GOZLAN	Directeur général et Pharmacien
39	Lucie	GRIMA	Directeur général et Pharmacien
40	Catherine	HAUTDECOEUR	Directeur général et Pharmacien
41	Chrystelle	JLAIEL	Directeur général et Pharmacien
42	Malik	JLAIEL	Directeur général et Pharmacien
43	<b>Camille</b>	<b>JOURDAN</b>	Directeur général et Pharmacien
44	Laurent	KBAIER	Directeur général et Pharmacien
45	Valérie	KUBINIEK	Directeur général et Pharmacien
46	Pascal	LEFETZ	Directeur général et Médecin
47	Nicole	LEGUAY	Directeur général et Pharmacien
48	Marie-Hélène	LOM	Directeur général et Pharmacien
49	David	LOUSY	Directeur général et Pharmacien
50	Marie-France	MAGGI	Directeur général et Pharmacien
51	Valérie	MARIN	Directeur général et Médecin
52	Annick	MINIBOIS	Directeur général et Pharmacien
53	Daniel	MOATTI	Directeur général et Pharmacien
54	Éric	MONIEZ	Directeur général et Pharmacien
55	Sylvie	MONIEZ BATIGNE	Directeur général et Pharmacien
56	Isabelle	MORADEI	Directeur général et Pharmacien
57	Alain	MOUNE	Directeur général et Pharmacien
58	Adrien	NEDELEC	Directeur général et Pharmacien
59	Aline	NEDELEC	Directeur général et Pharmacien
60	Carole	NICOLAÏ	Directeur général et Pharmacien
61	Olivier	ONGARO	Directeur général et Pharmacien



62	Olivier	OREGIONI	Directeur général et médecin
63	Anne-Sophie	PASSE	Directeur général et Pharmacien
64	Olivier	PASSE	Directeur général et Pharmacien
65	Gisèle	PASTORELLO	Directeur général et Pharmacien
66	Patricia	PIBRE	Directeur général et Pharmacien
67	Olivier	PIDOUX	Directeur général et Pharmacien
68	Claude	REYDON MONTAGNAC	Directeur général et Pharmacien
69	Thierry	ROUDON	Directeur général et Médecin – Praticien agréé à l'AMP
70	Éric	SAVOY	Directeur général et Pharmacien
71	Serge	SCALESSE	Directeur général et Pharmacien
72	Laurent	SCHLEGEL	Directeur général et Pharmacien
73	Jean-Charles	TAFANELLI	Directeur général et Médecin
74	Jean-Marie	TAUTELLE	Directeur général et Pharmacien
75	Marie-Claire	TCHIKNAVORIAN	Directeur général et Médecin
76	Frédérique	VARIN	Directeur général et Pharmacien
77	Isabelle	VILLE PEIRAC	Directeur général et Pharmacien
78	Evelyne	WIDMANN	Directeur général et Pharmacien

<b>Biologistes médicaux salariés</b>		
1	Patricia BRUGEL	Médecin biologiste
2	Laura-Anne DESPIERRES/PIERI	Pharmacien biologiste
3	Emmanuelle DIDIER	Pharmacien biologiste
4	Catherine LASSONNERY	Pharmacien biologiste
5	Sophie ROLIN	Médecin biologiste
6	Muriel ZUCCHINI	Pharmacien biologiste
7	<b>Sandy JONES à/c du 1<sup>er</sup> mars 2016</b>	<b>Pharmacien biologiste</b>



**DRJSCS PACA**

**R93-2016-04-26-001**

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES  
DU JURY DU DPPH SESSION VAE DE JUIN 2016**



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale  
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
de Provence Alpes Côte d'Azur  
Pôle Certifications  
VAE Sanitaire et sociale

**ARRETE** Portant nomination des membres du jury  
du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière  
session de juin 2016

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de la santé publique, notamment l'article L.4241-5 ;
- VU l'arrêté du 26 avril 2001 portant création du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière et fixant ses conditions de formation et ses modalités de délivrance ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 [...] relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2006 modifié relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ;
- VU l'arrêté du 2 août 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ;
- VU l'arrêté du 10 septembre 2008 portant modification d'arrêtés relatifs à l'obtention du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision prise au nom du Préfet en date du 22 janvier 2016 portant subdélégation de signature ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jury de la session de juin 2016 du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant, président ;
- Monsieur le directeur de l'agence régionale de la santé ou son représentant ;
- Monsieur CNOKAERT, Inspecteur de l'Education nationale ;
- Monsieur DARQUE, pharmacien praticien hospitalier ;
- Madame MARTIN, pharmacien praticien hospitalier ;
- Madame MOVSESIAN, préparateur en pharmacie hospitalière, cadre de santé ;
- Madame PORTEAUX, centre de formation des préparateurs en pharmacie hospitalière, cadre de santé ;
- Madame POUY-BERLEMONT, préparatrice en pharmacie hospitalière en exercice ;

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

- Madame VAQUIER PAGES, préparateur en pharmacie hospitalière ;
- Monsieur VENTRE, préparateur en pharmacie hospitalière, chargé d'enseignement.

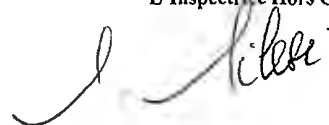
**Article 2 :**

Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, de Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 26 avril 2016

**Le Préfet**  
**Pour le Préfet et par délégation,**  
**Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, de Sports et de la Cohésion Sociale ,**  
**Pour le directeur et par délégation,**

**L'Inspectrice Hors Classe**



**Martine MILESI**

Préfecture de la zone de défense et de sécurité SUD

R93-2016-04-25-001

Arrêté d'interdiction de circulation et de stockage des poids  
lourds sur l'autoroute A8  
du 25 avril 2016

*Arrêté d'interdiction de circulation et de stockage des poids lourds sur l'autoroute A8  
du 25 avril 2016*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

## ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STOCKAGE DES POIDS LOURDS SUR L'AUTOROUTE A8

ARRETE N°

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Vu** le code de la défense ;  
**Vu** le code de la sécurité intérieure ;  
**Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de la voirie routière ;  
**Vu** le code pénal ;  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**Vu** l'arrêté du 15 septembre 2015 du Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud portant délégation de signature à Monsieur Jean- René VACHER, sous- préfet hors classe, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches- du- Rhône ;  
**Vu** l'arrêté du 10 novembre 2015 du Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud instituant le Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM) :

**Considérant** la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes interdite en Italie le lundi 25 avril 2016 de 8 heures à 22 heures, les difficultés de circulation pouvant en résulter dans les départements des Alpes-Maritimes et du Var, et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public.

### ARRETE

**Article 1 :** Les véhicules de transports de marchandises dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes (y compris les matières dangereuses) en transit vers l'Italie sur l'autoroute A8 le lundi 25 avril 2016, seront interceptés et stockés dans les conditions identiques telles que prévues par les mesures suivantes du Plan Intempéries Arc Méditerranéen :

- ♣ en fonction de la saturation de l'Autoport de Vintimille en territoire Italien, par une mesure de stockage des poids lourds dans les Alpes-Maritimes sur l'A8 entre La Turbie et Roquebrune Cap Martin ( Mesure PIAM A8 / 6ter), sens Aix – Italie, du PR 209,8 au PR 208 .
- ♣ à compter de la saturation de la zone de stockage PL précédente, par une mesure de stockage des poids lourds dans les Alpes-Maritimes sur l'A8 entre Nice Est et Monaco (Mesure PIAM A8 / 6), sens Aix - Italie, du PR 207 au PR 205 et par une mesure de stockage des poids lourds dans le Var sur l'A8 entre Le Muy et Puget sur Argens (Mesure PIAM A8 / 3), sens Aix - Italie, du PR 128 au PR 120,10.

Cette interdiction de circulation n'est applicable ni aux véhicules et engins de secours et d'intervention, ni aux véhicules de transports de voyageurs et d'animaux vivants.

**Article 2 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet, en fonction des nécessités, dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre, et elles prennent fin sur décision des forces de l'ordre après consultation du co-directeur de permanence du CRICR Méditerranée.

**Article 3 :** Les préfets des départements, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants de groupement de gendarmerie départementale, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), le directeur de la société d'autoroute VINCI / ESCOTA, les directeurs des services départementaux d'incendie et de secours, des Alpes-Maritimes et du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Fait à Marseille, le 25 avril 2016

SIGNÉ : Par délégation  
Le Chef d'Etat-Major par intérim

Lieutenant-colonel Jean-Jacques BOZABALIAN



Rectorat de l'académie de Nice

R93-2016-04-26-003

N° 2016-01 Délégation de signature financière (modificatif  
avril 2016)

**ARRETE N° 2016-01**  
portant délégation de signature  
des actes de gestion financière

**Le Recteur de l'Académie de Nice**  
**Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le code de l'éducation, et notamment l'article D.222-20 ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 modifié relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation ;
- VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés ;
- VU** le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2008 relatif à la constatation des débits des comptes publics et assimilés et responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 juillet 2015 publié au Journal Officiel de la République française le 2 août 2015, nommant Monsieur Emmanuel ETHIS, Recteur de l'académie de Nice ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 décembre 2014 nommant Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 24 janvier 2015, et ce, pour une seconde et dernière période de quatre ans ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2015 portant nomination et détachement, pour une seconde et dernière période de cinq ans, de Madame Cécile BRIEAU, attachée principale d'administration, dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général de l'académie de Nice, directrice des ressources humaines, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mai 2011 portant nomination et détachement, pour une première période de cinq ans, de Monsieur Christophe ANTUNEZ, directeur des services, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011 ;

VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ETHIS, Recteur de l'Académie de Nice ;

VU l'arrêté n° 2015-14 du 15 septembre 2015 portant délégation de signature des actes de gestion financière ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 4.7. de l'arrêté n° 2015-14 du 15 septembre 2015 susvisé est rédigé comme suit :

« par Monsieur François BOUTTES, chef du service de l'ingénierie régionale de l'équipement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- a) l'engagement et les actes ayant un caractère de décision pour les prestations inférieures à 25 000 euros H.T.
- b) les décisions de mise en demeure, les notifications d'actes signés par le Recteur et les notifications aux candidats pour les prestations supérieures à 25 000 euros H.T.
- c) les pièces financières, en recettes et dépenses, concernant l'ordonnancement secondaire des budgets du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (Programmes 0150 et 0231) relatives aux constructions universitaires.
- d) les pièces financières, en recettes et en dépenses, concernant l'ordonnancement secondaire du budget du ministère de l'éducation nationale (Programme 0214) relatives aux opérations d'investissements. »

### Article 2 :

L'article 5 de l'arrêté n° 2015-14 du 15 septembre 2015 susvisé est rédigé comme suit :

« En fonction des habilitations accordées dans l'application CHORUS aux agents du centre de services partagés (C.S.P. académique CHORUS), une subdélégation de signature aux fins de valider les actes financiers et budgétaires est accordée aux agents dont les noms suivent :

#### 5.1. Mise à disposition des crédits et réallocations de ressources :

- Monsieur Michaël RODOT
- Madame Corinne LARATORE
- Madame Marie-Thérèse FEVRE-MOREL
- Monsieur François BOUTTES (uniquement le BOP 150 académique)

#### 5.2. Validation des engagements juridiques et certification du service fait :

- Madame Sylvie BROUEL
- Madame Sylvie BABOULENE
- Madame Marie-Hélène FLEURANT
- Madame Marie-Hélène DRAPIER
- Madame Sylvie LEYDET
- Madame Chloé LEGRAIN
- Monsieur François BOUTTES
- Monsieur Patrice RENOU
- Madame Gisèle RIFFE

5.3. Validation des demandes de paiement :

- Monsieur Michaël RODOT
- Madame Karine AUVINET
- Madame Sylvie BROUEL
- Monsieur François BOUTTES
- Madame Patrice RENOU
- Madame Marie-Hélène FLEURANT
- Madame Chloé LEGRAIN

5.4. Validation des engagements de tiers (recettes)

- Madame Karine AUVINET
- Madame Sylvie BROUEL
- Monsieur William BLONDEAU

5.5. Gestion des indus de paye (Titre II)

- Madame Elisabeth FIORUCCI
- Madame Marilyn SAISSI, suppléante

5.6. Responsable de l'exécution des recettes (validation des titres)

- Madame Karine AUVINET
- Madame Elisabeth FIORUCCI (Titre II)
- Madame Marilyn SAISSI (Titre II), suppléante

5.7. Opérations d'inventaire de fin d'année - Correspondant des travaux de fin de gestion

- Rattachement des charges à l'exercice
  - Madame Sylvie BROUEL
  - Madame Karine AUVINET
- Rattachement des produits à l'exercice
  - Madame Karine AUVINET
  - Madame Sylvie BROUEL »

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général de l'Académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR.

Fait à NICE, le 26 avril 2016

  
  
Emmanuel ETHIS

SGAR

R93-2016-04-19-008

arrêté membres SRIAS 19 avril 2016



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRETE-DU 19 AVR. 2016**

---

modifiant l'arrêté du 31 mars 2016 portant constitution de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'Etat pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 9 alinéa 2, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- VU le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat, notamment ses articles 5, 7 et 8,
- VU l'arrêté du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel d'action sociale des administrations de l'Etat,
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-128 du 6 mai 2010 portant constitution de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'Etat pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- VU la consultation des différentes administrations de l'Etat dans la région,
- VU la proposition syndicale de la CFE-CGC,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,



## ARRETE

### ARTICLE 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé du 31 mars 2016, est modifié comme suit :

« Sont nommés membres de la section régionale interministérielle d'action sociale des administrations de l'Etat :

1°) en qualité de représentants de l'administration :

- le recteur de l'académie de Nice ou son représentant (1 titulaire et un suppléant)
- le recteur de l'académie d'Aix-Marseille ou son représentant (1 titulaire et 1 suppléant)
- le directeur régional des finances publiques ou son représentant (1 titulaire et 1 suppléant)
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant (1 titulaire et 1 suppléant)
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant (1 titulaire et 1 suppléant)
- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant (1 titulaire et 1 suppléant)
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant (1 titulaire et 1 suppléant)
- le directeur de l'action sociale des armées en région maritime méditerranéenne ou son représentant (1 titulaire et 1 suppléant)
- le secrétaire général du ministère de la Justice ou son représentant (1 titulaire, 1 suppléant)

Pour ceux qui n'ont qu'1 titulaire ou 1 suppléant :

Pour les directions interdépartementales :

- Titulaire : le directeur départemental de la cohésion sociale du Vaucluse ou son représentant
- Suppléant : le directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-maritimes ou son représentant

Pour les universités

- Titulaire : le président de l'université d'Avignon et des Pays de Vaucluse ou son représentant
- Suppléant : le président de l'université du Sud Toulon-Var ou son représentant

Pour le ministère de l'intérieur

- Titulaire : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- Suppléant : le secrétaire général de la préfecture du Var ou son représentant

- un expert désigné par la Président de la SRIAS

2°) en qualité de représentants des organisations syndicales de fonctionnaires :

#### Membres titulaires

#### Membres suppléants

*Pour SOLIDAIRES*

**Jean-Etienne CORALLINI**  
**Danielle GROSSO**

**Marie-Hélène MOYNE**  
**Laurent REOULET**

*Pour la CFE-CGC*

**Sébastien DUCHATELLIER**

**Anthony GARZIANO**

*Pour FO*

**Pascal DUMAS**

**Stéphanie BOMY**

**Jean-Louis JARGEAU**

**Jacques AUBERT**

*Pour la CGT*

**Valérie GABRIEL  
Yannick LUCIANI**

**Aimée Eyatété BOUWE  
Maryse BONIFAY**

*Pour la CFDT*

**Paul CASSEL  
Jeanny RUTIGLIANO**

**Véronique CARON  
Christophe GUEDON**

*Pour la FSU*

**Gauthier BROQUET  
Cathy CABANES**

**Virginie AKLIOUAT  
Frédéric GAUVRIT**

*Pour l'UNSA*

**Dominique LEBEY  
Danielle MAISETTI**

**Patricia CHERON  
Mohamed MESLOUB**

## ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **19 AVR. 2016**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général pour les affaires régionales

